



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant reconnaissance des Organismes à vocation sanitaire (OVS) et de l'Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la période 2025-2029

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dossiers de demandes de reconnaissance transmis au préfet de région ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les organismes suivants sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire ou organisme vétérinaire à vocation technique, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et dans leur domaine respectif d'activité, animal ou végétal, pour une période de cinq ans. Cette période prend effet au 1^{er} janvier 2025, ou, le cas échéant, à la date de l'avis du préfet de région quand celle-ci est antérieure au 1^{er} janvier 2025 :

1- Organisme à vocation sanitaire – santé animale : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRGDS PACA)

2- Organisme à vocation sanitaire – santé végétale : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA)

3- Organisation vétérinaire à vocation technique : Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRGTV PACA)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 30 août 2024

Signé

Christophe MIRMAND